

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES (Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 233

présenté par

M. Launay, M. Brottes, M. Ducout, Mme Geneviève Gaillard, M. Peiro, M. Gaubert, M. Gouriou,
M. Dumas, Mme Darciaux, M. Boisserie, M. Christian Paul et M. Nayrou
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 26

Dans la dernière phrase de l'alinéa 14 de cet article, après les mots :

« à la demande »

insérer les mots :

« et le cas échéant aux frais ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les collectivités peuvent assurer la mise en conformité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées des particuliers à la partie publique du branchement mais aux frais des propriétaires.